



02, rue Jean Lafaute
03130 LODDES

☎ : 04.70.55.22.79

M A I R I E d e L O D D E S

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt trois septembre deux mille quinze à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LODDES se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de madame Marie-France AUGIER, Maire.

Convocations : 04 septembre 2015

Présents : Mesdames AUGIER, POIVEY, DUVERGER et messieurs BELOT, JOSSELIN, MESTAYER, AUGIER.

Pouvoirs : Jean MEPLAIN à Marie-France AUGIER ; Alain COURTINE à Bernadette DUVERGER ; Bernard PELIN à Michel BELOT

Nombre de conseillers municipaux : 7

Secrétaire de séance : Jean-Marc MESTAYER

Le quorum étant atteint, la séance du CONSEIL MUNICIPAL peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance en demandant au conseil municipal l'autorisation d'ajouter une question : Délibération de soutien aux retraités agricoles, anciens exploitants FDSEA-ANRAF : Appui des demandes concernant le montant des retraites agricoles très en-dessous du seuil de pauvreté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette question supplémentaire.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de démission de Frédérique ZOURDOS, conseillère municipale de LODDES, pour raisons de santé et précise que ce courrier sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Vichy pour information.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2015

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 juin 2015.
Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du 24 juin 2015.

DELIBERATION DEMANDANT LE REMBOURSEMENT DES HEURES DE TRAVAIL DE L'AGENT COMMUNAL POUR LE DEBROUSSAILLAGE DES HAIES DE LA MAISON DE MADAME PARMAKOV ;

Madame le Maire expose au conseil municipal que, suite à la demande de Madame BRUN Nina le 1^{er} juillet 2015, celle-ci souhaitait, à titre exceptionnel et suite à la plainte de plusieurs administrés, que l'agent communal effectue le débroussaillage des haies qui environnent sa propriété et qui causent des nuisances au voisinage, moyennant remboursement des heures de travail de l'employé communal.

Après accord de Monsieur Orard, Trésorier, on peut admettre à titre exceptionnel d'effectuer l'émission d'un titre de recette accompagné d'un relevé d'heures et du détail du coût :

Nombres d'heures effectuées par l'agent communal :	9 heures
Coût de l'heure de travail de l'agent communal :	11.27€
Charges :	36.78€

MONTANT DU TITRE A EMETTRE : 138.21€

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire de LODDES à émettre un titre de recette de 138.21€, de le signer, et d'endormer l'exécution à Madame BRUN Nina 62 rue de la Vie du Lariot 38590 BREZINS accompagné d'un relevé d'heures et du détail du coût.

DELIBERATION DEMANDANT LE PREFINANCEMENT DE LA FCTVA ;

Madame le Maire expose au conseil municipal que, pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA, elle est invitée à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé de deux lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt :	2692€
Durée d'amortissement du prêt :	17 mois
Dates des échéances en capital de chaque ligne du prêt :	
- ligne 1 du Prêt :	1 ^{er} décembre 2016
- ligne 2 du Prêt :	1 ^{er} avril 2017
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0%
Amortissement :	in fine
Typologie Gissler :	1A.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire de LODDES à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

DELIBERATION SDE03 : ADHESION DES 3 COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION DE L'ALLIER ;

Le SDE 03 sollicitant la commune de LODDES pour l'adhésion des 3 communautés d'agglomération, Madame le Maire propose d'accepter ces adhésions au SDE 03.

C'est ainsi que par délibération de leur Conseil Communautaire, respectivement du 11 décembre 2014, 14 avril 2015 et 15 juin 2015, les trois communautés d'agglomération de l'Allier, de VICHY, de MONTLUCON et MOULINS, **ont demandé leur adhésion au SDE03.**

Par délibération du comité syndical du 29 juin 2015, le SDE03 a approuvé l'adhésion des communautés d'agglomération.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales (articles L5211-5, L5211-18), il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et communautés de communes adhérentes au syndicat de se prononcer sur ces adhésions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE l'adhésion des 3 communautés d'agglomération de MONTLUCON, MOULINS et VICHY au SDE03.

MOUVEMENT DE PERSONNEL ;

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la lettre de démission de Frédéric LAFORET le 02 septembre 2015. Elle précise que Frédéric LAFORET a trouvé un emploi à temps plein dans une entreprise agricole à compter du 8 septembre 2015.

Madame le Maire a accepté sa démission par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 04 septembre 2015.

DELIBERATION SUPPRIMANT LE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A 25 HEURES ;

Madame le Maire souligne que le Centre de Gestion de l'Allier demande au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint technique de 2ème classe à 25 heures afin de pouvoir créer un autre poste pour une durée inférieure à 25 heures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à supprimer le poste d'adjoint technique de 2ème classe à 25 heures.

DELIBERATION CREATANT UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (NOMBRE D'HEURES A DEFINIR) ET PORTANT SAISINE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER ET DEMANDANT LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE ;

Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 20 heures mensuelles et précise qu'une saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Allier s'impose pour toute modification de poste. Elle souligne également que la collectivité peut demander au Centre de Gestion le remplacement temporaire d'un adjoint technique et indique que toute candidature reçue pourra se rapprocher du Centre de Gestion afin de s'y inscrire. Après débat, **le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 20 heures, DEMANDE la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Allier et AUTORISE Madame le Maire à demander un remplaçant temporaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe au Centre de Gestion de l'Allier.**

DELIBERATION CONTESTANT LE REFUS DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION A LODDES : (SUR DEMANDE DU DEMANDEUR)

Madame le Maire explique aux membres du conseil que madame Marie-Agnès SAYET demeurant lieu-dit Les Dagon à LODDES 03130 a reçu un refus de construction d'une maison individuelle, d'un garage et d'un bâtiment à usage d'activité artisanale de la Préfecture au motif que le projet se situe en dehors des parties urbanisées de la commune.

L'article L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 stipule que « *les constructions, motivées par délibération du conseil municipal considérant que l'intérêt de la commune pour éviter une diminution de la population communale le justifie et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.110, sont autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune* ».

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, **PRECISE** que ladite parcelle identifiée au plan cadastral AL-153 et AL-281 située au lieu-dit Les Dagon 03130 LODDES est déjà desservie en électricité (avis du gestionnaire du réseau ERDF du 12/08/2015) ; est déjà desservie en eau potable (avis du SIVOM Vallée de la Besbre du 21/07/2015) ; que ledit projet est en continuité de l'urbanisation du lieu-dit Les Dagon ; que la commune de LODDES ne possède aucun terrain constructible ; que de ne pas délivrer ledit certificat d'urbanisme pénaliserait la commune en l'empêchant de maintenir une population indispensable à son développement et également de maintenir un artisan sur la commune de LODDES, et **DEMANDE** la révision de la décision de Monsieur le Préfet de l'Allier afin d'obtenir l'autorisation de la construction de la maison d'habitation, d'un garage et d'un bâtiment à usage d'activité artisanale.

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES ET LE TARIF DE LOCATION DU PREAU, (AVEC ACCES A LA CUISINE ET AUX TOILETTES) POUR UN USAGE EXTERNE DES SALLES COMMUNALES (BARBECUE...);

Madame le Maire propose au conseil municipal la possibilité de louer le préau avec accès à la cuisine et aux toilettes pour un usage externe des salles communales (exemple : barbecue...).

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord sur le principe et demande de reporter la discussion lors d'une prochaine séance du conseil municipal, en présence de tous les membres afin d'en fixer les tarifs.

DELIBERATION DE SOUTIEN AUX RETRAITES AGRICOLES ANCIENS EXPLOITANTS FDSEA-ANRAF DEMANDANT UNE AUGMENTATION DE LEURS PENSIONS DE RETRAITES

Madame le Maire présente au conseil municipal la motion adoptée par les retraités agricoles, anciens exploitants FDSEA-ARAF qui demandent l'adoption d'une délibération de soutien :

MOTION 2015 : les retraités agricoles anciens exploitants FDSEA-ANRAF réunis en congrès départemental le 11 septembre 2015 à Saint Menoux constatent que le montant des retraites agricoles est très en-dessous du seuil de pauvreté (993€). Devant l'augmentation du coût de la vie, avec une aussi médiocre pension, le pouvoir d'achat est inexistant. Acculés à une aussi déplorable situation, les retraités agricoles demandent au gouvernement, avec insistance, la mise en place de mesures immédiates pour mettre fin à ce scandale en conformité avec les engagements pris par les Présidents de la République successifs. Ils réclament plus que jamais avec véhémence : le vote d'une loi mettant en place un fonds de financement des retraites agricoles assurant une retraite décente à 85% du SMIC indexée pour une carrière complète tous régimes confondus avec la parité hommes femmes (rappelons que le premier Ministre a déclaré que vivre avec moins de 1200€ est inacceptable) ; le maintien des retraites par répartition ; porter le minimum contributif au même niveau que les autres catégories sociales ; le relèvement du seuil fiscal de référence ; la suppression des minorations des retraites (loi Vasseur) pour celles et ceux qui n'ont pas atteint le nombre de trimestres requis à l'âge légal de départ en retraite ; supprimer la CSG et le RDS sur les retraites inférieures à 1200€ ; le passage du taux de réversion à 60% sans plafond de ressources ; le rétablissement de la demie-part fiscale pour les veuves et veufs ; que le prix des médicaments non remboursés soit réglementé ; s'élèvent contre les dépassements d'honoraires ; que la dépendance ou la perte d'autonomie soit considérée comme longue maladie et prise en charge par la solidarité nationale 5^{ème} branche de la sécurité sociale ; que la bonification enfants soit forfaitaire (10% du SMIC) et défiscalisée comme avant ; accorder aux anciens exploitants le compte pénibilité comme aux salariés leur permettant un départ anticipé ; que la maison d'habitation ne soit plus prise en compte dans l'actif successoral quelque soit son emplacement pour ceux qui ont perçu le fond de solidarité.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, **SOUTIENT** la motion 2015 et les revendications des retraités agricoles anciens exploitants FDSEA-ANRAF.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a renégocié les contrats d'assurances Groupama et qu'elle a obtenu une réduction des primes d'assurances 2016 d'un montant de 417 euros .

Madame le Maire lit un courrier de Nicolas BRIEN, député suppléant qui propose aux collectivités de planter un arbre de la laïcité le 9 décembre prochain, à l'occasion du 110^{ème} anniversaire de la loi du 9 décembre 1905. Le conseil municipal est d'accord pour planter un arbre de la laïcité le 9 décembre prochain.

Madame le Maire informe que, suite à l'installation de défibrillateurs, la Communauté de communes propose aux communes l'organisation d'une formation "geste de premiers secours" (niveau PSC1 : Prévention et Secours Civique) prise en charge financièrement par l'assurance Groupama et effectuée par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Allier. La formation est gratuite, dure 7 heures et se déroulera le 3 octobre 2015, salle Matrat à Loddes. Les inscriptions sont ouvertes en Mairie (10 places maximum).

Madame le Maire rappelle qu'un conseil communautaire s'est tenu le 22 septembre avec l'intervention du Conseil Départemental de l'Allier présentant le programme Habiter Mieux ; que 2 dossiers Fonds de Concours ont été présentés pour les communes de Le Bouchaud et de Montcombroux les Mines ; que 2 subventions aux créateurs et repreneurs d'activités ont été attribuées ; qu'une subvention à l'association club de la Pulka et du traîneau à chiens des volcans a été octroyée ; qu'un renouvellement de convention de mise à disposition d'agent technique au SIVOS a été signé et qu'une personne a été recrutée sur le poste de chargé de mission administratif « déchets ménagers » en contrat avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève la séance à 22h40.

MF AUGIER

M. BELOT

O.JOSSELIN

J.MEPLAIN

D.POIVEY

B.DUVERGER

B.PELIN

A.COURTINE

JM.MESTAYER

A.AUGIER